

République Française  
Département : AVEYRON  
Arrondissement : Millau  
**SALMIECH - Commune**

Séance du jeudi 06 novembre 2025

Délibération N° DE\_2025\_064

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	12	12
Date de la convocation : 31/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
12	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le six novembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de réunions), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LABIT.

Présents : Monsieur Jean-Paul LABIT, Monsieur Robert BOS, Madame Cécile SAVY, Monsieur Pierre CARCENAC, Monsieur Simon FOURNIER, Madame Muriel LAPIERRE, Madame Marie-Reine RIVIERE, Monsieur Alain VERNHES, Monsieur Nathan CARCENAC, Monsieur Adrien COLOMB, Monsieur Jean-Louis LAPIERRE, Monsieur Thierry PALAZETTI

Représentés :

Absents et Excusés : Monsieur Gilles SEGURET, Monsieur René CLUZEL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Nathan CARCENAC est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Convention Ruralinette 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Salmiech souhaite poursuivre un partenariat avec Familles Rurales pour renouveler la venue de La Ruralinette : France Service Itinérant.

Considérant la nécessité de contractualiser ce partenariat associatif,

**Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir débattu et délibéré,**

Approuve à l'unanimité

Article 1 La Convention type de partenariat associatif dans le cadre du France Service Itinérant dit Ruralinette ;

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Jean-Paul LABIT  
Président de séance



Monsieur Nathan CARCENAC  
Secrétaire de séance

 DE\_2025\_064

